



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 02 AOUT 2023

Le ministre

Réf : BDC_CM/2023-07/27284/JAU

Monsieur Jean-Michel JACQUES
Député du Morbihan
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS SP 07

JM Monsieur le Député,

Mon attention a été appelée sur votre correspondance relative à votre souhait de voir une expérimentation menée sur le territoire morbihannais portant sur les dispositifs de réutilisation des eaux usées traitées au sein de process industriels d'entreprises.

J'ai pris connaissance de votre correspondance avec attention et vous en remercie.

À la suite de la sécheresse exceptionnelle de 2022, le Gouvernement a souhaité engager un vaste chantier d'évaluation et d'évolution de la politique de l'eau en France avec l'ensemble des acteurs de l'eau. Ce chantier démarré en septembre 2022 a abouti au plan présenté par le Président de la République le 30 mars 2023.

Ce plan doit permettre de répondre aux diverses exigences du contexte actuel, comme le réchauffement climatique, les sécheresses qui vont s'accroître en nombre comme en intensité, les tensions sur la ressource sur l'ensemble de l'année. L'objectif est de réduire d'au moins 10% les prélèvements en eau d'ici à 2030 par la sobriété, l'innovation et l'atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau.

Par ce plan, le Gouvernement entend mettre en place cinquante-trois mesures réparties sur cinq axes : accélérer la sobriété partout et dans la durée, lutter contre les fuites et moderniser nos réseaux, investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources, planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations de notre modèle agricole, et mettre en place partout une tarification adaptée de l'eau.

La réutilisation des eaux usées traitées présente un avantage conséquent d'un point de vue environnemental car elle permet de recycler l'eau traitée et de limiter la consommation d'eau douce. Cette réutilisation est strictement encadrée pour exclure tout risque sanitaire et c'est dans ce sens qu'a été publié le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées.

.../...



Aussi, ce décret du 10 mars 2022 ainsi qu'un projet de décret relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées dans l'industrie agroalimentaire ont fait l'objet de consultations publiques au printemps. La publication de ces décrets est prévue au cours de l'été 2023.

Ainsi, la planification écologique nationale et territoriale sur l'eau doit permettre d'organiser et d'accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes et quantifiables pour une gestion de l'eau plus résiliente et plus sobre adaptée au climat d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, j'ai transmis votre envoi au directeur de l'eau et de la biodiversité, aux fins d'un examen attentif de votre requête.

Je vous laisse le soin d'informer les cosignataires de votre lettre de la teneur de cette réponse.

Enfin, sachez qu'au sein de mon cabinet, Mme Lucile HERVÉ, conseillère parlementaire, reste à votre disposition pour tout échange par téléphone au 01 40 81 14 37 ou par courriel à l'adresse suivante : secretariat.herve@ecologieterritoires.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

A t's



Christophe BÉCHU